

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE



DATE de CONVOCATION
7 MARS 2024

DATE de PUBLICATION
18 MARS 2024

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 38
Présents : 27
Votants : 34

L'an deux mille vingt-quatre,

le 12 mars à dix-huit heure trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Noyal-Muzillac en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : MM. Patrick BEILLON, - Christian BILLY, - Mme Anne-Cécile BLANCHARD, - M. Jean-François BREGER, - Mme Marie-Thérèse CABON, - MM. Michel CRIAUD, - Jean-Paul DANIEL, - Guy DAVID, - Mmes Isabelle DESMOTS, - Annie DRENO, - MM. Samuel FERET, - Patrick GERAUD, - Gérard GUILLOTIN, - Bruno HUBERT, - Jean-Marie LABESSE, - Mme Valérie LAFAURIE-LE DIVELLEC, - M. Bruno LE BORGNE, - Mmes Christine LE CADRE, - Geneviève LE GOUALLEC, - MM. Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mme Muriel MALNOE, - MM. Alain MOREAU, - Noël PAUL, - Mme Odile PROVOST, - M. Eric ROZE, - Mme Isabelle SIRLIN.

Etaient Absents Excusés : Mme Laurence BAUDAIS, - M. Patrick BUESSLER-MUELA, - Mmes Muriel CLERY, - Béatrice DENIGOT, - MM. Guillaume FREDET, - Denis HILLAIREAU, - Mmes Nicole KORN, - Mireille LUCAS, - Jocelyne PHILIPPE, - M. Bertrand ROBERDEL, - Mme Régine ROSSET.

M. Patrick BUESSLER-MUELA donne pouvoir à M. Eric ROZE
Mme Muriel CLERY donne pouvoir à M. Jean-Marie LABESSE
Mme Béatrice DENIGOT donne pouvoir à M. Guy DAVID
Mme Nicole KORN donne pouvoir à M. Noël PAUL
Mme Mireille LUCAS donne pouvoir à M. Jean-François BREGER
Mme Philippe JOCELYNE donne pouvoir à Mme Isabelle DESMOTS
M. Bertrand ROBERDEL donne pouvoir à M. Bruno LE BORGNE

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Christian BILLY a été élu Secrétaire.

**DELIBERATION N°11-2024 – ADMINISTRATION GENERALE - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA REGION
BRETAGNE RELATIVE AU DISPOSITIF « BIEN VIVRE PARTOUT EN BRETAGNE 2023-2025 »**

Le Président rappelle que le Conseil Régional a approuvé en décembre 2020 son « engagement pour la cohésion des territoires », inscrit dans le prolongement de la Breizh COP, autour des valeurs de proximité, de sobriété et de solidarité. Il pose notamment les principes d'une politique territoriale renouvelée, par laquelle la Région entend améliorer les conditions de vie de toutes les Bretonnes et les Bretons, dans tous les territoires et participer ainsi aux nécessaires transitions.

Il définit le cadre d'un dialogue stratégique avec les territoires permettant de croiser les regards et de partager les priorités pour la mise en œuvre d'une action collective adaptée aux spécificités locales et aux enjeux communs. Les Pactes de Cohérence régionale et territoriale pourront venir formaliser les priorités conjointes.

Le dispositif « Bien vivre partout en Bretagne » est l'une des déclinaisons opérationnelles de cet engagement régional, en ce qui concerne les projets d'aménagement des territoires.

Doté de 36 M€ annuellement, enveloppe répartie, entre chaque territoire intercommunal, en fonction du nombre d'habitants et de leurs capacités de développement, ce dispositif permet de mobiliser une enveloppe annuelle de 306 749€ pour le territoire d'Arc Sud Bretagne.

Forte des expériences concluantes menées sur 2021 et 2022, la Région a proposé de poursuivre et de conforter ce soutien en l'inscrivant dans un cadre de plus long terme, pour offrir de la visibilité aux territoires, en favorisant l'effet levier du soutien régional et en réaffirmant l'ambition en matière de transitions.

Ainsi, la convention « Bien vivre partout en Bretagne 2023-2025 », bâties entre la Région et chacun des EPCI, se voit dotée d'une enveloppe prévisionnelle calculée sur la base des montants annuels de Bien vivre 2021 (c'est-à-dire, trois fois le montant annuel auquel s'ajoutent les reliquats des crédits non mobilisés en 2021 et 2022). Ces moyens sont mis au service des objectifs partagés entre la Région et le territoire, soit 1 064 959€ pour les années 2023 à 2025.

Les conventions « Bien vivre partout en Bretagne » répondent prioritairement à 3 objectifs majeurs :

Accélérer les transitions et favoriser l'adaptation au changement climatique

Dans le cadre de la Breizh Cop, la Région a souhaité que, partout en Bretagne, les acteurs puissent s'engager dans la prise en compte des transitions écologique, énergétique et climatique. Les années 2021 et 2022 ont permis de soutenir les territoires dans leurs actions, il est proposé de conforter ce volet et de l'élargir aux enjeux de l'adaptation au changement climatique.

Adapter l'offre de logement et améliorer l'habitat

Face à l'urgence sociale en matière de logement, la Région s'est engagée en 2022, dans l'élaboration concertée d'une nouvelle politique régionale de l'habitat. La feuille de route « Répondre à la crise du logement à travers une action publique concertée et l'invention collective d'un nouveau modèle breton » a ainsi été approuvée le 14 décembre 2023.

Sans attendre, le dispositif « Bien vivre partout en Bretagne » a été enrichi, dès 2022, d'un axe dédié à une action volontariste en ce domaine. Les conventions 2023-2025 renforcent cet engagement, en portant le pilier territorial de cette politique, en articulation avec les objectifs des Programmes locaux de l'Habitat.

Améliorer l'accès aux services de proximité

L'existence d'une offre de services de qualité et son accessibilité sont une condition majeure de la qualité de vie offerte aux habitants et, ainsi, de la vitalité des territoires.

« Bien vivre partout en Bretagne » porte un niveau d'ambition à la hauteur des défis qui nous attendent. Sobriété foncière, sobriété énergétique, sobriété en matière de mobilisation des ressources naturelles et en particulier l'eau... autant d'enjeux qui sont intégrés dans le dialogue avec les territoires pour le soutien à leurs projets, en tant que leviers d'atténuation, mais également d'adaptation au changement climatique.

Un travail de recensement de projet puis de proposition de priorisation a été mené en lien avec les communes d'Arc Sud Bretagne afin de répartir au mieux l'enveloppe disponible entre les projets éligibles et matures du territoire.

Cette proposition a fait l'objet d'un échange entre Laurence FORTIN, Vice-Présidente territoire, économie et habitat de la Région le 19 décembre 2023 et Bruno LE BORGNE afin de faire se rencontrer la proposition faite par l'EPCI, les priorités de la Région et les disponibilités de l'enveloppe.

La liste des projets retenus et des montants pré-attribués est détaillée au sein de la convention annexée à la présente délibération.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention « Bien vivre partout en Bretagne 2023-2025 » entre la Région et le territoire d'Arc Sud Bretagne,
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour Extrait Certifié Conformément,
A Muzillac, le 14/03/2024
Le Président,

